

Doctrines d'emploi et pilotage des huissiers des Finances Publiques

La création de la DGFIP, la mise en place de nouveaux services de recouvrement tels les PRS ou les SIP, ont conduit à mener une réflexion sur les missions confiées aux huissiers des finances publiques.

Ces réflexions, menées dans le cadre de groupes de travail associant des représentants de l'administration centrale et du réseau, ont été synthétisées au travers d'une note du 2 mai 2011 qui établit la nouvelle doctrine d'emploi des huissiers des Finances Publiques.

1- définition d'une doctrine d'emploi des huissiers des finances publiques

- réaffirmation du caractère prééminent des huissiers des finances publiques

Ils sont les acteurs du recouvrement forcé de l'ensemble des impôts, particuliers et professionnels, et ont un rôle principal de signification de tous les actes de poursuites du département. La réalisation de missions accessoires ne peut se concevoir qu'en lien direct avec le cœur de métier où lorsque l'ensemble de actes de poursuites ont été diligentés

- hiérarchisation de l'ordre de priorité des domaines d'intervention des huissiers des finances publiques

Doit être privilégié le caractère régalién des créances. La publication du décret 2011-274 du 16/03/2011 permet de confier aux huissiers des finances publics le recouvrement des créances professionnelles qui devient prioritaire ; une attention particulière est portée sur les créances issues de contrôle fiscal d'un montant souvent élevé et aux procédures d'urgence (mesures conservatoires, oppositions sur prix de vente).

- signature d'une nouvelle convention de partenariat avec la chambre nationale des huissiers de justice signée le 15/12/2010

Elle fixe le nouveau cadre des relations de la DGFIP avec les huissiers de justice dont le recours doit être limité par un meilleur pilotage de l'action des huissiers des finances publiques. Leur utilisation est privilégiée dans les zones éloignées ou difficile d'accès et sur certaines procédures spécifiques (ex : saisie de véhicules qui nécessite une logistique importante)

2- mise en place d'un pilotage des huissiers des finances publiques

- le pilotage fonctionnel en DDFIP

Ce pilotage relève du pôle fiscal, en étroite relation avec les autres pôles, dès lors qu'il pilote l'ensemble de la mission de recouvrement forcé et a la maîtrise des applications utilisées

- les relations avec les comptables

Les comptables continuent à décider des actions de recouvrement à entreprendre dans le cadre de leur responsabilité pécuniaire. Les huissiers des finances publiques leur apportent leur connaissance du terrain et toutes informations utiles après l'engagement des poursuites.

- mise en place d'un tableau de bord et d'un plan annuel d'activité

Afin de permettre un pilotage opérationnel par la division concernée est mis en place à compter de janvier 2011 un tableau de suivi de l'activité des huissiers servi à partir des données extraites des applicatifs informatiques (THEMIS et IHT2). L'agrégation annuelle au niveau national des données départementales permettra une vision d'ensemble de l'activité des huissiers des finances publiques

De même, un plan annuel d'activité est mis en place dans chaque direction afin d'étaler au mieux l'activité annuelle des huissiers des finances publiques et limiter ainsi le recours aux huissiers de justice.